



NOTE DE SERVICE

Assurance collective ASEBP

Date : Le 1^{er} février 2026

Expéditeur : Cynthia Launière-Zielke
Directrice générale adjointe
Ressources humaines et catholicité

Destinataire(s) : Personnel de soutien

Objet : Assurance collective ASEBP – informations importantes

Bonjour à tous,

Veuillez trouver ci-dessous des informations importantes :

1- Besoin d'aide ou de soutien?

ASEBP :
1-877-431-4786

Service de paie :
403-692-2038 (courriel : infopaye@francosud.ca) pour les questions relatives aux cotisations.

Julie Vallée service des ressources humaines :
403-692-2047 (courriel : julie.vallee@francosud.ca) pour les questions relatives à l'adhésion d'ASEBP et les demandes de congés.

2- Refus possible de certaines assurances (article 15.1.3)

Selon l'**article 15.1.3 de la convention collective**, vous pouvez refuser d'adhérer aux composantes suivantes uniquement si ***votre conjoint(e) détient déjà ces assurances.*** :

- l'assurance maladie complémentaire
- les soins dentaires
- les soins de la vue

Pour demander de ne plus adhérer merci de communiquer avec le service des ressources humaines.

Dans ce cas, vous devez fournir :

- une **preuve de participation** au régime d'assurance de votre conjoint(e)
(ex. : attestation de l'employeur ou carte d'assurance)

Sans cette preuve, l'adhésion demeure obligatoire

3- Contributions de l'employeur aux primes

L'employeur paie **85 % du coût des primes des régimes d'assurances collectives, et ce, au prorata de l'affectation = ETP = temps travaillé.**

L'employé paie **15 %**.

Exemple : Temps plein (35h par semaine = ETP 1)

- Coût total : 100 \$
- Employeur : 85 \$ = 85% de ETP 1
- Employé : 15 \$

Exemple : Temps partiel (17.5h par semaine = ETP 0.5)

- Coût total : 100 \$
- Employeur : 42.50 \$ = 85% des primes au prorata (ETP 0.5)
- Employé : 57.50 \$

Pour des questions en lien avec votre cotisation veuillez communiquer avec le service de la paie. Vous pouvez aussi vous référer aux articles 5.5 et 15.1 de votre convention collective.

L'employé ne peut pas adhérer à l'ASEBP lorsque :

- Son statut est temporaire
- Son statut est régulier mais à moins de 14h par semaine (ETP < 0.4)

Compte de dépense bien-être = HSA/WELLNESS

L'employeur cotisera 75\$ par chaque mois éligible au prorata de l'ETP de l'employé moins les frais d'administration mensuels